



Caution intégrale non rendu après signature etat sortie des lieux

Par **betty**, le **20/09/2010** à **08:50**

Bonjour, nous avons fait un état des lieux de sortie et notre propriétaire n'a rien stipulé dessus de dégradé. Le parquet vitrifié que nous avons eu au départ était neuf et lors de l'état des lieux il était endommagé(c'est la partie qui était sous le canapé). Nous avons également changé le pommeau de douche qui ne fonctionnait plus, nous l'avons remplacé par un trois jets mais pas dans la marque du premier. Notre propriétaire nous à rendu notre caution et elle a déduit 59 euros de vitrification parquet et 79 euros de pommeau de douche sans fournir de facture. En as t'elle le droit? est ce que la vitrification du parquet et à la charge du locataire? pouvez vous m'apporter une réponse. Merci d 'avance. BETTY

Par **aliren27**, le **20/09/2010** à **09:17**

Bonjour, si sur votre EDL de sortie aucune "dégradation" ni mention n'est stipulée, alors votre propriétaire doit vous rendre l'INTEGRALITE de votre Dépot de garantie (ce n'est pas une caution !!!!) faites courrier AR en lui demandant de vous la restituer sous 8 jours faute de quoi vous porterez le dossier devant les autorités compétentes (juge des proximités - procédure gratuite) Cordialement

Par **mimi493**, le **20/09/2010** à **12:26**

A noter aussi que changer un pommeau de douche n'est pas une modification substantielle.

Le bailleur n'est pas fondé à la remplacer et à vous en faire supporter la charge.

Par **betty**, le **20/09/2010** à **16:48**

mais la vitrification du plancher est il à la charge du locataire?
Merci

Par **mimi493**, le **20/09/2010** à **17:30**

Si l'EDL de sortie mentionne qu'il est abimé sans que l'EDL d'entrée ne le mentionne, oui.
Sinon, non.

Par **betty**, le **20/09/2010** à **17:41**

Merci pour toute ces réponses